

3. Relier entre eux les plans des réseaux de zones sauvages

Étant donné que les critères utilisés pour définir les régions biogéographiques et paysagères varient actuellement selon les compétences, les cartes de régions naturelles élaborées par chacun des gouvernements ne se comparent pas bien les unes avec les autres. Cette absence de cohérence découle du fait que les responsabilités pour les ressources liées aux terres (y compris celles concernant les zones sauvages) sont attribuées par la Constitution à chacune des provinces. Aussi, le développement des plans des réseaux de zones sauvages et la définition des régions biogéographiques et paysagères ont été réalisés par les provinces. Pour rendre la question encore plus complexe, le gouvernement fédéral (Service canadien des parcs) utilise sa propre carte des régions naturelles et non pas les cartes provinciales ou territoriales pour planifier le réseau des parcs nationaux.

Maintenant qu'on admet qu'il faut préserver les paysages à l'échelle nationale et régionale, il est essentiel de normaliser les critères relatifs aux régions paysagères en vertu desquels les réseaux de zones sauvages sont élaborés, en particulier pour les régions biogéographiques qui s'étendent sur plus d'une province ou d'un territoire. Pour ce faire, on pourrait utiliser le système de cartographie des régions ou zones écologiques mis au point par le Conseil canadien des aires écologiques. Cette méthodologie comporte diverses catégories qui correspondent aux exigences de la planification nationale (zones écologiques) et provinciale (régions écologiques) et permet d'établir un lien avec le système international de classification écologique.